

Fiche d'information sur le conditionnement de différents déchets (marchandises dangereuses) dans un emballage extérieur

Les déchets contenus dans des emballages combinés peuvent être transportés si

- il n'y a pas de déchets des classes 1, 2, 5.1, 5.2, 6.2, 7
- l'emballage extérieur correspond au groupe d'emballage I (X),
- les substances liquides sont retenues,
- un matériau de rembourrage / un matériau absorbant (par ex. vermiculite) est utilisé,
- les déchets soient emballés par un personnel formé et compétent.
- Des instructions ou des procédures doivent être mises en place pour s'assurer qu'aucune marchandise dangereuse susceptible de réagir dangereusement entre elles n'est emballée ensemble dans le même emballage extérieur.

Compléments pour les points de collecte publics :

- Si vous utilisez des emballages plus grands, comme des conteneurs ASP, vous avez également besoin d'emballages intérieurs du groupe d'emballage II (les caisses bleues ne sont donc pas adaptées). Le poids maximal par transport est de 300 kg.
- Pour les petits emballages sans emballage intérieur supplémentaire, le poids maximal par transport est de 50 kg.

Conseil: triez autant de déchets que possible et remettez-les séparément et par type.

Correct



Faux



Emballages qui ne correspondent pas au groupe d'emballage I (X).



Les déchets des classes de danger 1, 2, 5.1, 5.2, 6.2 et 7 ne doivent pas être présents.

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter au 0800 258 652 ou à l'adresse mail@altola.ch.